BASSINS

Bassins, lo 12 décembre: 2019,

vu le préavis municipal 13/19.

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- D'approuver les articles 1 à 57 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration
- D'approuver les articles 1 à 7 et 9 à 11 de l'annexe au règlement communal sur

D'approuver l'article 8 de l'annexe amendé, soit :

- Taxe unique de raccordement EU de maximum Fr 30.- par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
- Taxe unique de raccordement EC de maximum Fr 21.- par mètre carré de surface
- Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum 1.50 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
- Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de maximum 1.50 par mètre carré de surface imperméable

Taxe annuelle d'épuration de maximum Fr 2.00 par mètre cube d'eau consommée.

Le Président

François Martignier

Le Secrétaire

Karim Donnet



